

REGLEMENT INTERIEUR

Vide grenier de printemps 2024 - Saint-herblain

Article 1. L'association SOAKETSA organise son vide grenier **le dimanche 12 mai au parc de la Bégraisière - 44800 Saint-Herblain**

L'accueil des exposants débute à 6h30 et se termine à 18h. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2. Le vide grenier est ouvert aux professionnels: de végétaux, créateurs de bijoux et aux particuliers. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009

Article 3. Toute personne lors de l'inscription:

- Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de: **l'Association SOAKETSA** non remboursable après signature du règlement. Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.
- A envoyer ou à déposer à l'adresse: Association SOAKETSA, carré des services publics, 15 rue d'Arras, 44800 Saint-Herblain.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 12 euros pour 4 x 3 mètres.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules peuvent rester à côté du stand. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles de vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée .

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Régie par la loi du 1er juillet 1901
Registre n° W442026502